

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif 2018 a été voté le 30 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux :

Le mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Le mercredi et le jeudi de 11 h à 12 h

Le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat, de la Fondation du Patrimoine chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, tennis), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 323 361.45 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 38,10 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 322 812.70 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement est de 548.75 euros et constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de l'Etat sont constantes par rapport à 2017.

DGF 2018 : 56 368 euros

DGF 2017 : 56 610 euros

DGF 2016 : 47 691 euros

DGF 2015 : 62 521 euros

DGF 2014 : 76 474 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total pour 2018 : 20 147,00 euros)
- Les dotations versées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : 91 524.00 euros
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	100 332.24 euros	Atténuation charges	12 376.97 euros
Dépenses de personnel	120 636.99 euros	Produits gestion	3 219.65 euros
Autres dépenses de gestion courante	82 280.17 euros	Impôts et taxes	132 015.27 euros
Dépenses financières	958,70 euros	Dotations et participations	134 902.08 euros
Atténuation de produits	10 404,00 euros	Autres recettes de gestion courante(TS.)	40 842.82 euros
Charges exceptionnelles	40.32 euros	Frais financiers	4.66 euros
Dépenses imprévues	0 euros		
Total dépenses réelles	314 652.42 euros	Total recettes réelles	323 361.45 euros
Virement à la section d'investissement	0 euros	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 160,28 euros		
		Excédent reporté	357 785.90 euros
Total général	322 812.70 euros	Total général	681 147.35euros

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

concernant les ménages

- Taxe d'habitation 1.72 %
- Taxe foncière sur le bâti 1.76 %
- Taxe foncière sur le non bâti 3.55 %

concernant les entreprises

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 2.26 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 20 147 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat se sont élevées à 134 902.08, elles étaient de 136 988.51 en 2017, elles étaient de 137 879.16 euros en 2016 et elles étaient de 138 496.87 euros en 2015.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.**

- **en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).**

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais d'études	8 581.20 euros	Sub Département	619.00 euros
Frais d'insertion	430.46 euros	Autres subventions	11 000.00 euros
Travaux voiries	21 158.05 euros	FCTVA	4 536.60 euros
Travaux de bâtiments	150 557.61 euros	TAM	604.14 euros
Matériel informatique	1 168,80 euros		
Total des dépenses	186 584,72euros	Total recettes	16 759.79 euros
Remboursement emprunt	5 706.92 euros	Recettes d'ordre	8 160.28 euros
		Solde investissem.2017	239 998.84 euros
Total général	192 291.64 euros	Total général	264 918.91euros

c) Les principaux travaux de l'année 2018 sont les suivants : travaux sur 2 logements, travaux de fouilles à l'église, travaux de voirie, travaux d'aménagement extérieurs pour rendre accessible les bâtiments communaux (mairie, bibliothèque, pôle santé, office de tourisme).

d) Les subventions d'investissements reçues :
- de Département : pour l'achat d'un dèsherbeur thermique

Subventions reçues par l'ARF du Bourg-Dun et particuliers pour réfection du CR 14

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement pour l'année 2018 :

dépenses	:	322 812.70 euros
recettes	:	323 361.45 euros
report de l'exercice 2017	:	357 785.90 euros
soit un excédent de fonctionnement 2018	:	358 334.65 euros

b) Recettes et dépenses d'investissement pour l'année 2018 :

dépenses	:	192 291.64 euros
recettes	:	24 920.02 euros
report de l'exercice 2017	:	239 998.84 euros
soit un excédent de fonction 2018	:	72 627.22 euros

reste à reporter en 2019 :

en dépenses	:	358 334.65 euros
en recettes	:	72 627.22 euros

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	:	723.34 euros
produit des impositions directes/population	:	46,31 euros
recettes réelles de fonctionnement / population	:	743,35 euros

c) Etat de la dette

1 emprunt :

60 000 euros pour les travaux de l'église,
remboursement 2018 :

5 706.92 euros de capital et 958.70 euros d'intérêts, soit une annuité de 6 665,62 euros

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait au Bourg-Dun, le 2 avril 2019

Le Maire,

Philippe Dufour

